

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 MAI 1859.

GRANDE NATURALISATION.

Projets de loi présentés par la commission.

MESSIEURS,

La commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer les projets de loi suivants, sur des demandes de grande naturalisation prises en considération par la Chambre et par le Sénat.

Le Secrétaire,
A. DE PAUL.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

I

Demande du sieur BISCHOFFSHEIM.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la demande du sieur Jonathan Raphaël Bischoffsheim, banquier à Bruxelles, né à Mayence en 1808, tendante à obtenir la grande naturalisation ;

Vu le § 1^{er} de l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1835 ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la même loi ont été observées ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au dit sieur Jonathan Raphaël Bischoffsheim.

II

Demande du sieur LORENT.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES;

A tous présents et à venir, salut.

Vu la demande du sieur Scipion Charles Vincent Lorent, adjudant sous-officier au régiment des grenadiers, né à Remich (Grand Duché de Luxembourg), le 26 octobre 1850, tendante à obtenir la grande naturalisation ;

Vu l'art. 2 de la loi du 30 décembre 1853 ;

Attendu que les formalités prescrites par les art 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1853 ont été observées ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au dit sieur Scipion Charles Vincent Lorent.
